

Comité Justice pour Mohamed Harkat

DÉCLARATION POUR UNE FIN IMMÉDIATE ET COMPLÈTE AUX PROCÈS SECRETS AU CANADA

Le jugement de la Cour suprême du Canada émis en février 2007, à l'effet que le processus du Certificat de sécurité est inconstitutionnel, a été une grande victoire pour ceux et celles qui valorisent l'égalité, la justice, la liberté et les droits fondamentaux. La cour a déclaré que le processus inconstitutionnel pour trois aspects principaux.

Au lieu d'abolir les Certificats de sécurité, le Gouvernement canadien a annoncé qu'il allait présenter un nouveau projet de loi sur la question. On s'attend à ce que cette nouvelle législation ne soit rien de plus qu'une nouvelle version de la justice à deux vitesses, une différente sorte de procès injuste, une nouvelle forme d'emprisonnement indéfini et la continuation de la menace de déportation vers la torture.

Nous croyons fermement que la perte arbitraire de liberté pour certains secteurs de la population, sur la base du profilage et d'allégations secrètes, est complètement inacceptable dans une société qui accorde de la valeur aux idées d'égalité, de justice et de droits humains fondamentaux.

Rien de moins de l'égalité dans l'exercice des droits fondamentaux n'est acceptable. En appelant à la tenue d'un procès équitable et public, nous rejetons toute preuve secrète, nous insistons sur des critères élevés pour la présentation de la preuve et nous rejetons l'utilisation de rumeurs et d'autres éléments de preuve douteux. Nous sommes toujours préoccupés par le fait que malgré le jugement du plus haut tribunal du pays à l'effet que le Certificat de sécurité est inconstitutionnel, des individus sont toujours détenues, en prison ou à domicile, pour une durée indéterminée, et ce malgré le fait qu'aucune accusation n'a été retenue contre eux. Ils ont subi des procédures judiciaires inéquitables durant lesquelles la preuve n'était pas communiquée aux détenus ou à leurs avocats. On leur a nié le droit d'appel lorsque le certificat a été confirmé par une procédure ayant les critères de preuve les plus bas de toute cour canadienne. Et ils sont toujours menacés de déportation en dépit du fait qu'ils font face à une forte probabilité d'emprisonnement et de torture, et possiblement à la mort.

En conséquence de ce qui précède, nous en appelons de toute urgence au parlement afin qu'il abroge immédiatement les sections 34 et de 77 à 85 de la Loi sur la protection des immigrants et des réfugiés, ainsi que toutes les procédures secrètes incluses dans la Loi anti-terroriste (LAT), incluant les révisions de la section 38 de la Loi canadienne sur la preuve.

Nous demandons également au Ministre de la sécurité publique et au Ministre de l'immigration :

- **le retrait immédiat des certificats de sécurité illégaux déjà émis, par les pouvoirs qui leur sont conférés en vertu du droit administratif, ainsi que par les articles 25 et 34(2) de la Loi sur la protection des immigrants et des réfugiés;**
- **la libération immédiate et inconditionnelle des personnes présentement détenues ou mises en résidence surveillée, ou un procès juste pour ces personnes, en vertu du code criminel (excluant les nouvelles mesures de la LAT) si une preuve quelconque existe contre eux;**
- **la fin de toute mesure en cours pouvant mener à la déportation en vertu du Certificat de sécurité;**
- **la fin de toute pratique visant la déportation de personnes vers des pays où ces personnes font face à une probabilité d'emprisonnement arbitraire, de torture ou d'exécution; ainsi que,**
- **la fermeture du Centre de détention pour immigrants de Kingston.**

Nom

Profession

Titre, poste ou affiliation à une organisation

Adresse

Ville

Province

Courriel/numéro de téléphone

**Présenté par le Comité Justice pour Mohamed Harkat (Ottawa)
www.zerra.net 613-523-1975 justicepouromohamedharkat@yahoo.ca**